



TARTAS, le 25 janvier 2019

DECISION

N° 2019 – D 1

RESTRUCTURATION DU BATIMENT MAIRIE INSTALLATION VOIX -DATA ET FORFAITS DONNEES MOBILITE ORANGE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de restructuration du bâtiment Mairie, il est nécessaire de mettre à jour l'accès internet et la téléphonie

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déplacer la tête de ligne télécom vers le nouveau local technique, de passer en téléphonie sur IP et de souscrire à un débit internet plus élevé, pour sécuriser les connexions et la gestion des données de la vidéosurveillance.

VU l'offre des opérateurs

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la solution proposée par ORANGE comprenant :
la réalisation de la tête d'accès réseau pour un montant TTC de 1 707.10 €
de souscrire les abonnements internet/voix pour 865.60 € HT / mois

Article 2 : De demander la résiliation des anciens produits et services dès la mise en service des nouveaux

Article 4 : La présente décision sera adressée à Mme la Sous Préfète.

La Mairie

Jean François BROQUERES